

# Partie IV: Directive pour la cueillette des plantes sauvages (extrait)

## Cahier des charges pour la production, la transformation et le commerce des produits Bourgeon

<b>Liste des abréviations</b>	<b>6</b>
<b>Partie I Directives générales</b>	<b>10</b>
<b>Partie II Recommandation à l'agriculture biologique et principes de la globalité des entreprises agricoles</b>	<b>10</b>
<b>Partie III Directives pour la transformation et le commerce</b>	<b>140</b>
<b>Partie IV Directive pour la cueillette des plantes sauvages</b>	<b>246</b>
1 Définitions	246
2 Désignation	246
3 Arrangements pour la certification Bourgeon	246
4 Zone de cueillette	246
5 La cueillette proprement dite	247
6 Transformation et stockage	247
7 Stabilité des produits et traitement	247
8 Procédure de contrôle	247
<b>Partie V Directives pour les importations</b>	<b>248</b>

\* Les numéros de pages se réfèrent à la version complète du Cahier des charges. Cette partie, qui est présentée d'un glissement des distributions, ne représente un extrait.

### Aide à la lecture de la nouvelle édition du Cahier des charges de Bio Suisse

Cette directive récente est composée de différents parties et de domaines thématiques pour lesquelles offrent les instances de la Fédération un ou plusieurs documents:

- Les principes et objectifs d'une directive sont adoptés par l'Assemblée des délégués et sont marqués comme étant, en l'absence de texte, par une barre verte.
- Les règlements qui concernent le fait se basent sur les principes et le respect l'application technique. Les modifications des règlements sont soumises aux organisations membres et, si ces dernières ne font pas recours dans un délai de 60 jours, les modifications sont promulguées par le Comité. Dans le texte, les règlements ne sont pas marqués de manière particulière.
- Certains aspects sont accompagnés de directives d'application opérationnelles qui sont élaborées et adoptées par les comités de fabrication concernés. Elles sont indiquées habituellement en l'absence de texte, par une barre de couleur verte.
- Finalement, les annexes comprennent des listes détaillées à court terme et des informations pratiques. Les modifications sont effectuées directement le Secrétariat en leur cas des modifications. Les annexes sont directement le chapitre auquel elles se réfèrent. Elles sont désignées comme annexes et elles sont indiquées par une barre de couleur verte habituellement en l'absence de texte.

Ce Cahier des charges ainsi que les documents complémentaires indiqués par un cercle « » sont mis à disposition en ligne sur [www.bio.ch](http://www.bio.ch) (Cahier des charges & Règlement) et sur [www.bioitalien.ch](http://www.bioitalien.ch) (la réglementation bio).